

BIENVENUE

chez



Mise à jour du 16/07/2025

activa@activaformation.fr - 02.38.88.56.20
19 rue passée à balance 45140 ORMES
Siret 513 721 605 00022

Organisme formateur n° 24-45-02647-45 enregistré auprès du Préfet de la Région Centre Val de Loire

Sommaire

01	Présentation	3
02	Accès	5
03	Documents et EPI	6
04	Repas	7
05	Règlement intérieur	8

PRÉSENTATION



Activa Formation est un organisme de formation fondé en 2009 par une équipe professionnelle. Une entreprise à taille humaine où proximité avec le client et professionnalisme se côtoient pour correspondre au mieux à VOS besoins de formations !

Situés à Ormes dans le Pôle 45, à quelques minutes d'Orléans, nos locaux vous permettent de bénéficier d'un lieu convivial et adapté aux différentes formations que nous proposons afin de vous accueillir au mieux.

Le bâtiment est accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Notre équipe privilégie le contact humain et se met à votre service pour répondre à vos attentes et vous fournir une formation adaptée.

A travers ce guide, nous vous proposons de découvrir notre organisme afin d'assister à votre formation dans les meilleures conditions.

Une équipe à votre service

Notre équipe expérimentée est à votre service pour vous proposer des formations de qualité.

Nous nous entourons de formateurs qui placent la pratique et la réalité du terrain au centre de leur démarche andragogique pour vous permettre d'atteindre vos objectifs.



Photo de Silvia Brazzoduro sur Unsplash

Nos engagements

Certifié, habilité, agréé Activa est reconnu pour son sérieux, son respect des diverses recommandations et obligations.



Certification par DEKRA pour tester et délivrer des CACES® en R.484, R.485, R.486 et R.489 N°D-603-10



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Certification qualité délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATIONS - Certification n°24-02-060



Habilitation nationale INRS pour former les Sauveteurs Secouristes du Travail N°H36197/2021/SST-1/O/11



Agrément de la DREETS par arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire le 17/07/2019 pour former les membres du CSE.



Centre d'examen AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) reconnu par le MTES sous le n°0913



Habilitation nationale INRS pour former les Acteurs PRAP-IBC N°H32664/2019/Prap-IBC-1/O/11



Convention CARSAT Centre-Val de Loire Habilitation Électrique n°313/2021/ELEC/11

ACCÈS

En voiture

- A l'adresse 19 rue passée à balance 45140 ORMES
- Un itinéraire GPS est disponible en cherchant "Activa Formation" sur Google Maps, Waze, Maps...
- Un parking privatif est à votre disposition si celui-ci est complet des places sont disponibles dans les rues adjacentes. Merci de ne pas vous garer sur les parkings des entreprises voisines

En bus

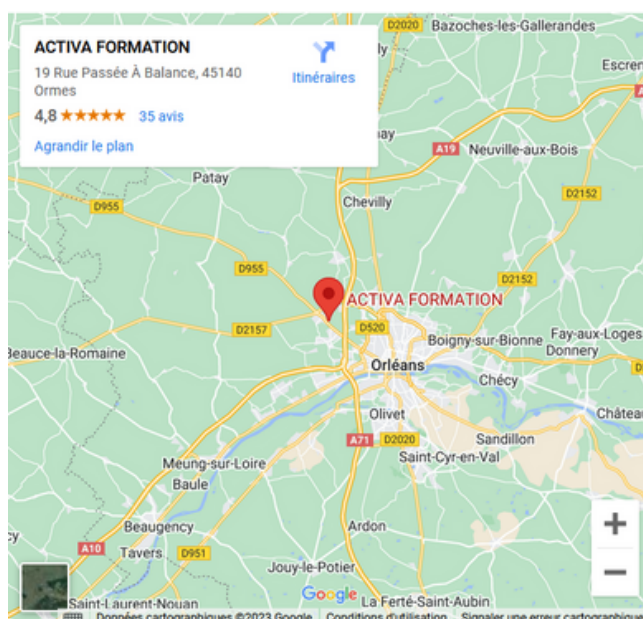
- Ligne 11: descendre à l'arrêt PARADIS (terminus) - 9 min à pied de notre site.
- Ligne 3: descendre à l'arrêt CHARMOY - 5 min à pied de notre site.

En covoiturage

- Pensez au covoiturage :



Photo de Michiel Annaert sur Unsplash



DOCUMENTS ET EPI



Équipements de Protection Individuelle

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) à apporter sont mentionnés sur les convocations émises par Activa Formation.

Documents obligatoires

N'oubliez pas votre pièce d'identité !

REPAS

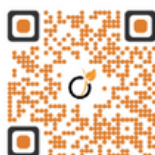
Sans réservation

Au petit creux (boulangerie, pâtisserie) avec possibilité de déjeuner sur place.

127, rue nationale ORMES

PATAPAIN

Avenue Charles De gaulle – ORMES – 02.38.80.79.04



Avec réservation

LA POULE BLANCHE – RESERVATION OBLIGATOIRE LE PLUS TOT POSSIBLE Début de service 12h00

123, rue nationale – 45140 ORMES – 02.38.74.84.35

LE 122 – RESERVATION OBLIGATOIRE A PARTIR DE 9H30 - Début de service 11h50 sur demande

122, rue nationale – 45140 ORMES – 02.38.81.16.41

LE RELAIS DE LA MAIRIE – RESERVATION A PARTIR DE 9H00 - Début de service 11h50 sur demande

142, rue nationale – 45140 ORMES – 02.38.74.95.34

BRASSERIE L'ADRESSE – RESERVATION A PARTIR DE 9H00 POSSIBLE VIA LE SITE INTERNET - Début de service 11h50 sur demande

20, rue de la gare – 45140 INGRE – 02.38.43.38.79

Si vous souhaitez réserver une table pour votre pause déjeuner, parlez en au formateur.

Supermarchés

LIDL : 190-198 Rte nationale - 45140 INGRE

CARREFOUR MARKET : rue Du Val D'Orleans - 45140 INGRE



Photo de Luisa Brimble sur Unsplash

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I Préambule:

ACTIVA Formation SAS est un organisme de formation indépendant déclaré sous le numéro 24 45 02647 45 auprès du préfet de la Région Centre. Le siège social est situé 19 rue Passée à Balance à ORMES.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par ACTIVA Formation

Définitions :

- ACTIVA Formation sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- la gérante d'ACTIVA Formation sera ci-après dénommée « le responsable de l'organisme de formation ».

II – Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III- Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par ACTIVA Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Il est communiqué à tous les stagiaires à son entrée en formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ACTIVA Formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux d'ACTIVA Formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ACTIVA Formation, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme. Les stagiaires et les animateurs sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition.

IV – Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les locaux où se déroulent les formations d'ACTIVA Formation.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la pépinière d'entreprise de manière à être connus de tous les stagiaires. Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté de consignes incendies, les mesures applicables aux stagiaires sont celles de cet établissement.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme et à son employeur. Conformément à l'article R. 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'employeur du stagiaire auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent à se présenter dans une tenue adaptée à la formation et porter les EPI signalés sur leur convocation. Les stagiaires doivent avoir un comportement correct à l'égard e toute personne présente dans l'organisme de formation.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par ACTIVA Formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique, et rappelés par le formateur à l'ouverture du stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

ACTIVA Formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par ACTIVA Formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le responsable de la formation, soit le secrétariat d'ACTIVA Formation.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse d'ACTIVA Formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins et faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

ACTIVA Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pour faire l'objet d'une sanction.

Lorsqu'une sanction autre qu'une observation verbale est envisagée à l'égard d'un stagiaire, l'application de celle-ci peut se faire conformément à l'article R6352-6 du Code du Travail. La sanction prise à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage, fera l'objet d'une information à destination de l'employeur, et le cas échéant, de l'organisme de financement de l'action de formation.

VI – Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 18 : Publicité

Notre site n'accueille aucune forme de publicité.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux d'ACTIVA Formation.

Date entrée en vigueur du présent règlement : le 1 août 2009.



CONTACTEZ-NOUS

19 rue passée à balance – 45140 Ormes

02 38 88 56 20
activa@activaformation.fr

Pour toutes questions relatives à des difficultés
ou des situations de handicap veuillez
contacter Anne FAIREN (référente handicap)
au 02 38 88 56 20

www.activaformation.fr